Rencontres Hauts-de-France 2019
territoire planification EVITER projet Réduire environnement accompagner échanger
www.erc-hdf.fr

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Les 25 et 26 novembre 2019
Quai de l'Innovation - Amiens

Séquence Éviter - Réduire - compenser

Les Rencontres Hauts-de-France 2019

Les Obligations réelles Environnementales en pratique : Les prairies de la basse Vallée Alluviale de la Sambre

Guillaume DHUIEGE
Cathy TREMBLAY

BIODIVERSITÉ. TOUS VIVANTS !

espaces naturels régionaux
Région Hauts-de-France

Parc naturel régional de l'Avesnois

Plan de la présentation

- Les Parcs naturels régionaux, zoom sur l'Avesnois
- Les objectifs de préservation du patrimoine naturel
- Bref rappel sur les ORE
- Pourquoi mobiliser les ORE ?
- Le cas concret de l'ORE des prairies de Locquignol (historique, objectifs, enjeux, mode de co-contractualisation…)
- Les perspectives de développement

Qu’est-ce qu’un Parc naturel régional ?

Qu'est-ce qu'un PNR ?

Un PNR est créé à l'initiative du Conseil Régional dans le cadre de sa compétence « Aménagement du territoire », puis classé par décret du Premier Ministre.

- **Des missions** : protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire
- **Un territoire rural** : habité et cohérent (géographie, culture, écologie) aux « patrimoines remarquables » (naturels et culturels)
- **Une Charte** : projet de développement durable du territoire pour 12 (ou 15 ans), qui se traduit par la signature d'un contrat volontaire entre Communes, EPCI, Département, Région, Etat

  « Convaincre plutôt que contraindre »

- **Un syndicat mixte** : doté d'une équipe technique il met en œuvre des programmes d'actions aux côtés des signataires et assure la concertation avec les partenaires locaux et les habitants

Un Parc naturel régional… en 3 mots

Un territoire

. Une cohérence géographique, culturelle, écologique…
. Des patrimoines remarquables, tant naturels (paysages, habitats, espèces…), que culturels (patrimoine bâti, savoir faire, produits du terroir, mémoire…)

Un projet

. Une volonté politique forte de réunir élus et acteurs locaux autour d'un projet ambitieux : la Charte du Parc
. Un projet de développement durable qui concilie préservation de l'environnement, développement économique et qualité de la vie
. Un projet fondé sur le respect et la mise en valeur des ressources patrimoniales

Un contrat

. Un contrat multi-acteurs : Communes, EPCI, Département, Région, Etat
. Une démarche volontaire qui se traduit par l'adoption de la Charte et l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc
. Un engagement à participer activement au projet de territoire

Les Parcs naturels régionaux en France

Des territoires ruraux :

- … aux patrimoines « remarquables »
-
- … à l'équilibre fragile
-
- … qui s'organisent autour de projets de développement durable, fondés sur la mise en valeur de leurs patrimoines

- 53 Parcs naturels régionaux (51 métropolitains et 2 ultramarins),
- Une vingtaine de projets de Parcs à l'étude,
- 9,1 millions d'hectares,
- 15 % du territoire français,
- 12 Régions et 3 collectivités territoriales à statut particulier,
- 74 Départements,
- plus de 4 millions d'habitants,
- 2200 agents,
- Plus de 4400 communes,
- 60 000 exploitations agricoles,
- 320 000 entreprises, représentant 7 % du tissu économique français,

53 Parcs

Les Parcs naturels régionaux des Hauts de France

1 fédération régionale : Espaces naturels régionaux, également plateforme technique régionale au service des territoires ruraux

Caps et Marais d'Opale, touche le littoral, 2 zones : Boulonnais et Audomarois

Scarpe-Escaut, sa dimension transfrontalière, son patrimoine minier, ses 10 000 ha à enjeux « eau »

Avesnois, paysage bocager, peu artificialisé, zone de transition géologique, climatique et bio géographique (réservoir de biodiversité)

Oise Pays de France, Véritable poumon vert du nord de Paris, il conserve un caractère essentiellement rural, à dominante forestière et agricole et constitue un espace cohérent, très différent des territoires qui l'entourent

Le PNR Avesnois

- 1998 : 1er classement du Parc naturel régional de l'Avesnois (1998-2008)
- 2010 : renouvellement du classement (2010-2022)
- 2019 : prolongement du classement jusqu'en 2025

- 138 communes
- 154 000 habitants
- 78 000 ha de SAU
- 1200 exploitants
- Bovins lait/mixtes

Des patrimoines remarquables

Bocage, forêt, vergers, eau …

Biodiversité …

Produits du terroir…

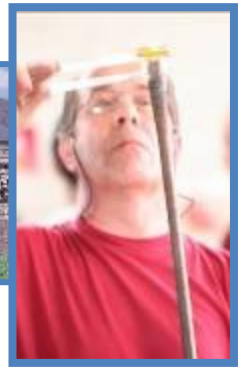

Briques, pierre bleue, savoir faire…

… un projet opérationnel et spatialisé

- 3 Ambitions
- 19 Orientations
- 46 Mesures

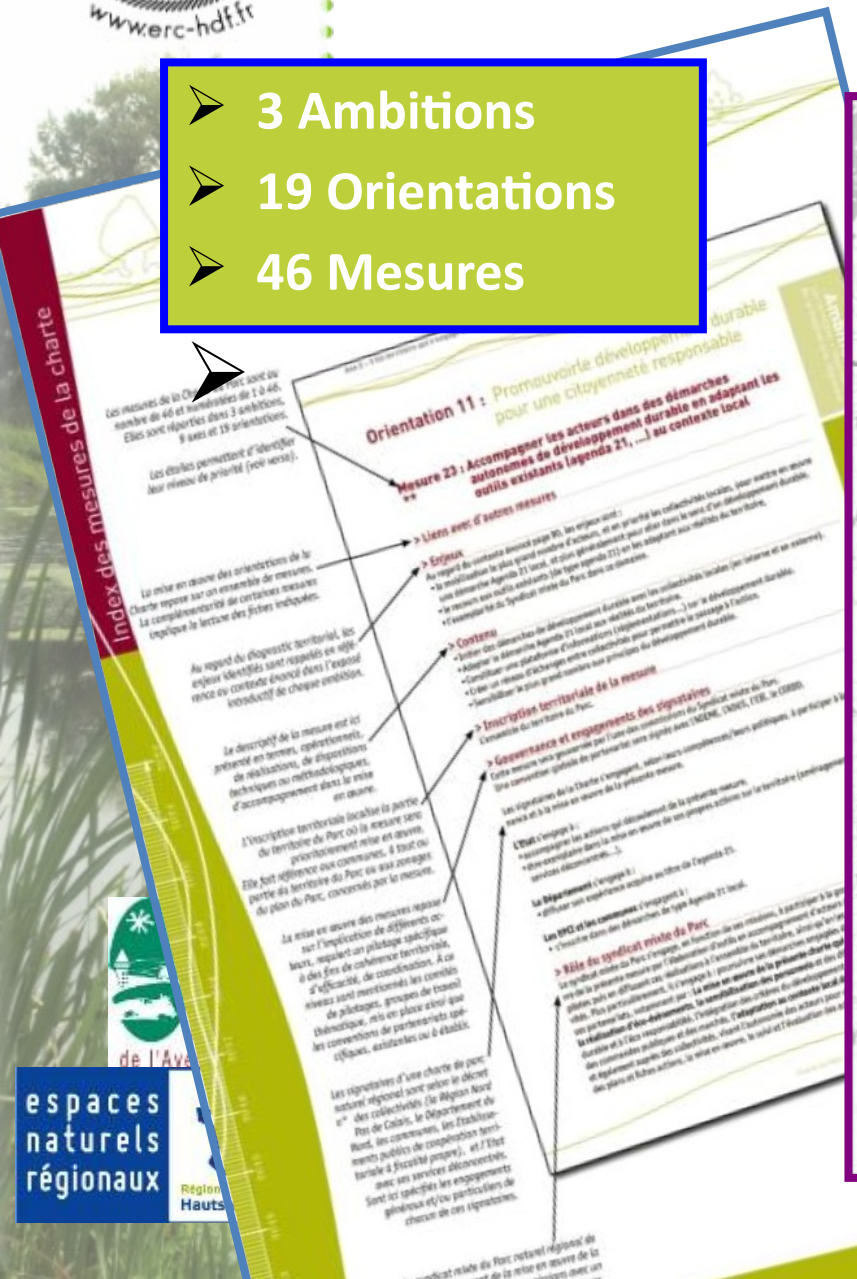

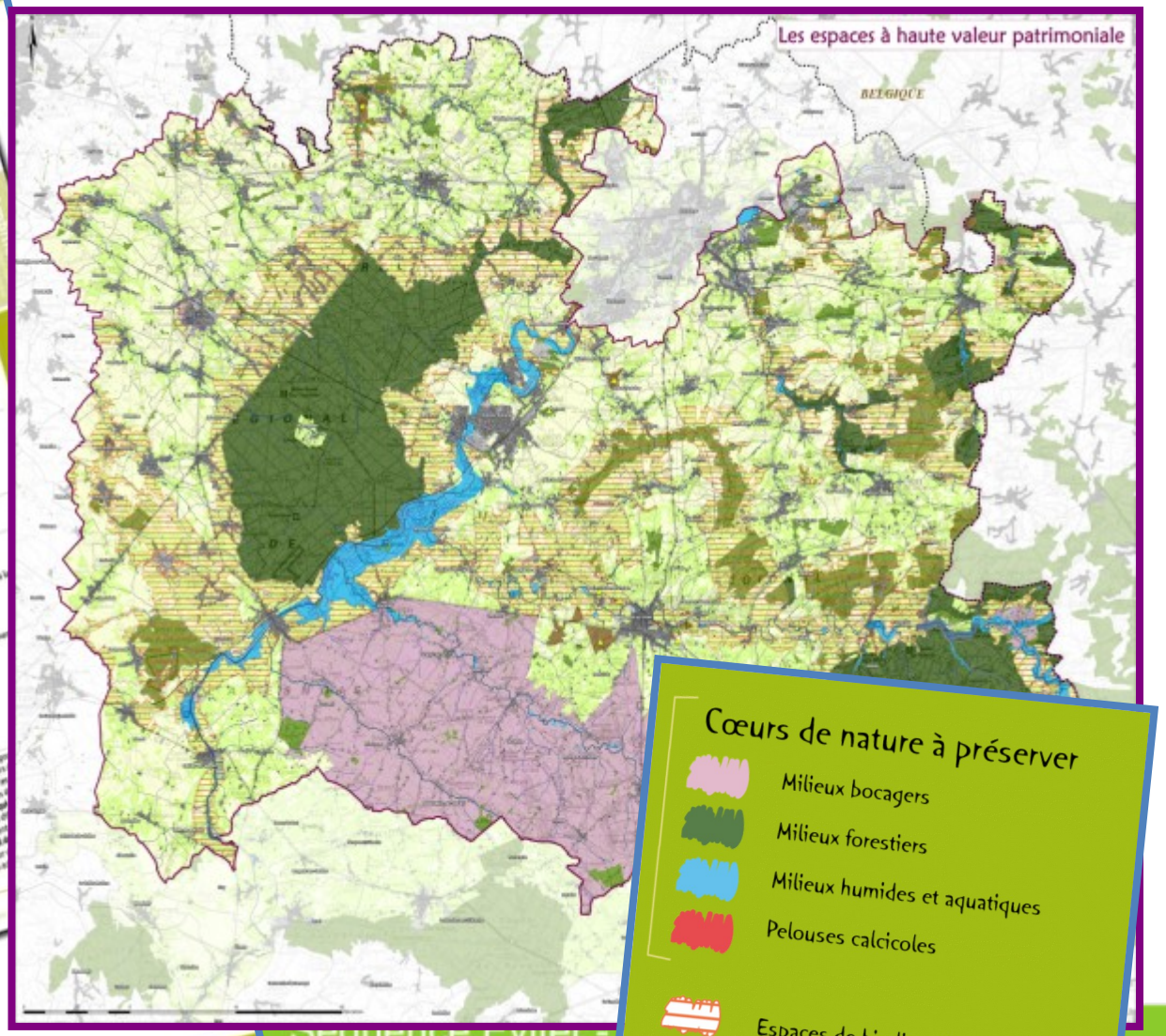

Cœurs de nature à préserver

- Milieux bocagers
- Milieux forestiers
- Milieux humides et aquatiques
- Pelouses calcicoles
- Espaces de biodiversité à étudier
- Sites géologiques remarquables à valoriser

…une Charte de Parc 2010 > 2025 = un projet de territoire partagé

Ambition 1: Un territoire réservoir de la biodiversité régionale

> Développer la fonctionnalité écologique du territoire

> Améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Ambition 2 : un territoire qui renouvelle sa ruralité

> Développer les services à la population

> Maîtriser l'occupation des sols

> Lutter contre le changement climatique

Ambition 3 : un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

> Faire reconnaître les services collectifs rendus par les systèmes bocagers et valoriser le bocage économiquement

> Fédérer les acteurs de la forêt publique et privée

> Développer et structurer le tourisme

> Développer et accompagner l'initiative et le développement économique responsable

Obligation Réelle Environnementale :

Rappels d'éléments de langage commun

Quelques rappels sur l'ORE

Source : Gilles J. MARTIN
Professeur émérite de l'Université Côte d'Azur
GREDEG, CNRS

- **Art. 72 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 = art. L.132-3 du Code de l'env.**
-
- **Elle peut accompagner des politiques publiques…**
  - **En matière d'eau (protection de captages, gestion de bassin hydrographique)**
  - **Gestion de certains espaces protégés (RNR…)**
  - **Gestion des sites Natura 2000, en complément ou à la place des Contrats Natura 2000**
  - **Aide à la réhabilitation de sites contaminés.**
- **… comme des « politiques » et des choix privés**
  - **Aide à la mise en œuvre de la compensation. Ex.** un propriétaire s'engage à mettre en œuvre sur son terrain les obligations imposées par l'administration au titre de la compensation. L'aménageur « paye » pour que le propriétaire accepte cette charge.
  - **Substitut des réserves volontaires, disparues en 2002**
  - **Outil d'une « valorisation durable » des terrains**
-

Comment ça marche ?

- C'est un **contrat** librement consenti.

- C'est un acte **authentique** (il doit donc être conclu devant un officier public : notaire, maire, Président de Parc naturel régional, etc.).

- Il n'est **pas soumis aux droits d'enregistrement**, ni à la taxe de publicité foncière.

Comment ça marche ?

- **Les parties au contrat :**
  - **Les parties principales**
    - **Un propriétaire foncier** s'engage, pour une durée qu'il détermine
    - Cet engagement est pris envers « ***une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement*** **» : Un PNR, une commune, une association, un conservatoire d'espace naturel…**
  - **La possibilité d'adjoindre une convention de gestion avec un tiers qui va s'engager à mettre en œuvre concrètement les obligations du propriétaire**
    - **Ex :** Un propriétaire accepte de consentir une ORE à une commune. Il conclut une convention de gestion avec une association de protection de l'environnement qui exécutera pour son compte les obligations qu'il a acceptées
  -

Comment ça marche ?

- **Les obligations du propriétaire**
  - **Sont librement déterminées dans le contrat, mais doivent avoir pour *« finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ».***
  - **Peuvent être des Obligation de faire** (adopter certaines méthodes de culture ou d'entretien, curer les mares ou les fossés de manière non mécanique, ne planter que des végétaux labélisées « végétal local ») **ou de ne pas faire** (renoncer aux intrants chimiques, ne pas procéder à des brulis, etc.)
- **Les obligations du cocontractant**
  - **Sont librement déterminées dans le contrat**, mais doivent exister (« engagements réciproques »)
  - **Peuvent être financières, d'ordre technique (assistance), de gestion, etc.**

Obligation Réelle Environnementale :

Exemple de la basse Vallée de la Sambre

Rappel du Contexte

- En 2015, informé de la vente d'une prairie d'intérêt floristique, le Parc naturel régional de l'Avesnois en identifie le nouveau propriétaire. Il s'agit un particulier dont l'objectif est la préservation et la jouïssance d'un coin de nature. Informé des enjeux conservatoires qu'incarnent cette prairie, il applique les modalités de gestion conseillées par le PNRA.
-
- En 2019, lors de la mise vente de nouvelles prairies humides exutoire d'un batrachoduc que la PNRA gère depuis 14 ans, le Parc choisi de soutenir la démarche de ce particulier souhaitant acquérir ces parcelles situées à proximité du commerce de ses parents et où il a passé toute son enfance.

Contexte et objectifs

- Il est donc proposé à ce particulier d'appuyer sa démarche d'acquisition de ces parcelles humides auprès de la SAFER à la seule condition de mettre en place une Obligation Réelle Environnementale.
- Ce choix est étayé sur la nécessité d'optimiser les fonds publiques, de cibler leur utilisation là ou aucune autre alternative n'est envisageable, d'expérimenter et de multiplier les dispositifs de préservation des espaces naturels. (attention, il ne s'agit pas d'une mesure compensatoire)
- Ce choix est également fait par les élus du Parc afin de compléter l'action foncière portée par le CEN Nord Pas de Calais sur ce secteur.
-
-

Localisation des Parcelles

- Commune de Locquignol
- ZNIEFF 310009336 « Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe mineure et les étangs de Leval »
- Surface : **01 ha 64**
- Contiguë aux prairies du CEN Nord Pas de Calais

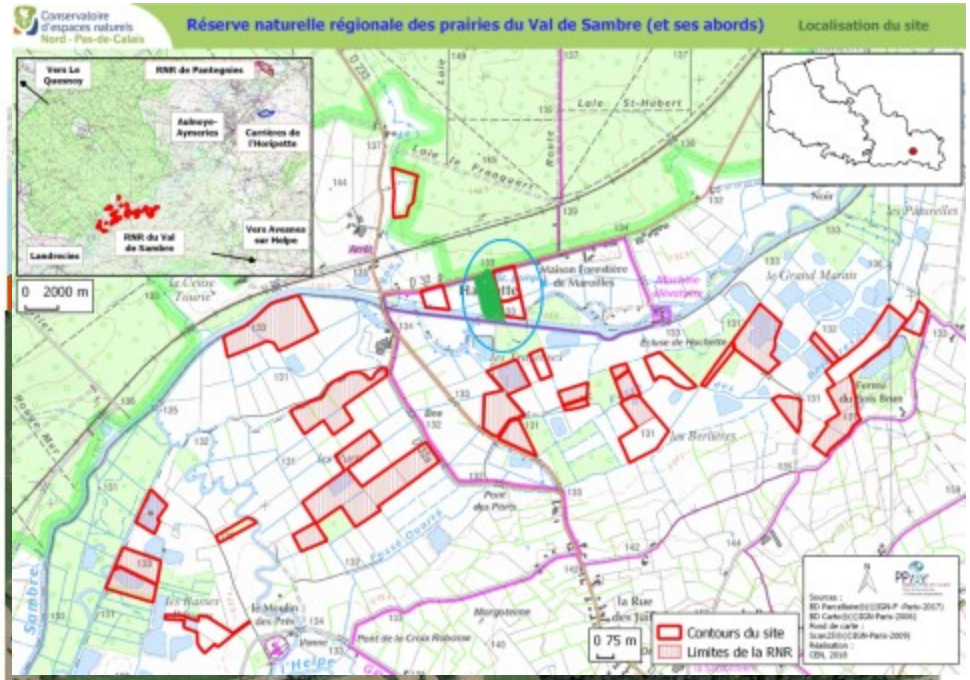

Les enjeux

- Ces parcelles se situent en basse vallée alluviale de la Sambre, où la conjugaison du bocage, des prairies humides, des réseaux de fossés et de la forêt se traduit par un attrait écologique indéniable, motivant le classement de la ZNIEFF de type I « Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe mineure et les étangs de Leval ».

- La reproduction de la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio Linné, 1758) a été signalée plusieurs années de suite dans les parcelles en question, parcelles également situées au droit du passage à amphibiens financé par le Département du Nord.

- Ces prairies et leurs fossés annexes jouent un rôle important dans l'accomplissement du cycle biologique des centaines d'anoures et d'urodèles recensés annuellement par le Parc naturel régional de l'Avesnois, depuis 2005.

Les enjeux

La roselière sur sol minéral eutrophe à inondation prolongée

Nom scientifique : Phragmition communis W. Koch 1926

Plantes caractéristiques : ① Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*), ② Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*), ③ Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), ④ Laîche des rives (*Carex riparia*).

Ecologie : la roselière profite de l'atterissement du fossé pour se développer. S
de la parcelle, il s'agit de la végétation la plus hygrophile de la prairie. A n
Stellaire des marais, plante « assez rare », « quasi menacée » et protégée dans
des eaux. Possibilité de restaurer des végétations de stades pionniers par un

La prairie hygrophile des sols plus ou moins engorgés en su

Nom scientifique : AGROSTIETEA STOLONIFERAE Oberd. 1983

Plantes caractéristiques : ① Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*), ② Ren
(*Ranuncula repens*), ③ l'Oseille crépus (*Rumex crispus*), ④ Houlque laineuse

Groupe	Nom scientifique	Nom commun
Amphibiens	*Triturus cristatus (Laurenti, 1768)*	Triton crêté
Lépidoptères Papilionoidea	*Cyaniris semiargus semiargus (Rottemburg, 1775)*	Demi argus
Oiseaux	*Ciconia nigra (Linné, 1758)*	Cigogne noire
	Casmerodius albus (Linné, 1758)	Grande Aigrette
	Alcedo atthis (Linné, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
	Lanius collurio Linné, 1758	Pie-grièche écorcheur

Espèces faunistiques patrimoniales (données biographiques)

L'ORE de Locquignol

Contractant : Monsieur G – Propriétaire privé

Co-contractant : Parc naturel régional de l'Avesnois

Durée de l'ORE : 6 ans : 31 décembre 2025
(signature prévue en décembre 2019)

Particularité : Mise en œuvre d'un cahier des charges de gestion annuel décidé conjointement avec le cocontractant pour ajuster annuellement les actions aux réactions du milieux naturel

L'ORE : Les obligations principales du propriétaire

- Ne pas retourner les prairies
- Ne pas désherber ou étaupiner
- Ne pas déprimer
- Ne pas épandre de fertilisation organique ou minérale
- Ne pas utiliser de traitements phytosanitaires
- Ne pas chauler
- Maintenir, entretenir et créer des haies, talus, bosquets, arbres isolés, arbres alignés, bandes tampons, fossés tels que décrits dans le cahier des charges annuel de gestion.
- <u>Mettre en œuvre le cahier des charges de gestion annuel décidé conjointement avec le cocontractant</u>
- Réaliser une fauche exportatrice sera autorisée dans un temps défini dans le cahier des charges annuel de gestion.

L'ORE :Les obligations principales du co-cotrantant

- Elaborer un état initial faunistique et floristique et phytocoenotique
- Evaluer la réponse du patrimoine naturel aux modalités de gestion et expérimentations mises en œuvre
- Etablir un cahier des charges pour la gestion de la prairie qui sera revu annuellement. Le cahier des charges définira précisément et localisera les modalités d'entretien de la prairie ainsi que du patrimoine arboré de la parcelle.
- Mener des actions de gestion et d'entretien à titre expérimental dans la prairie dans l'objectif de restaurer l'état écologique de la prairie.

Exemple d'actions du Plan de Gestion

Placettes de restauration de la végétation prairiale

Fondements

Qu'elles soient stockées dans le sol, disséminées depuis des parcelles voisines ou récoltées dans des jardins conservatoires, les semences offrent des capacités de restauration de végétations dégradées, d'apparition ou de retours d'espèces d'intérêt patrimonial. Cette ORE constitue une opportunité d'expérimenter des techniques de restauration de végétations prairiales difficiles à mettre en place dans des prairies à vocation agricoles à fins économiques.

Engagements

Pour le Parc naturel régional de l'Avesnois

Création et suivi de placettes de restauration

Trois types de placettes seront mises en place :

- Placettes avec apport temporaire de foin d'une prairie d'intérêt floristique ;
- Placettes avec étrépage sans apport ;
- Placettes avec étrépage avec apport temporaire de foin d'une prairie d'intérêt floristique.

La surface d'une placette sera de 25 m². Pour le suivi, chacune sera découpée en 25 quadrats d'1 m² faisant chacun l'objet d'un relevé phytosociologique intégré dans l'action 2.

Cette action sera mise en place dans le respect des indications techniques contenues dans le guide des végétations des zones humides de la Région Nord – Pas-de-Calais (Catteau, Duhamel et al., 2009).

Action 5 : **Gestion du fossé**

Un entretien extensif est nécessaire au maintien du lit mineur du fossé, il consiste en un débroussaillage triennal à la débroussailleuse à dos avec exportation au râteau. Pour maintenir en continu des zones refuges pour la faune, les travaux se feront en rotation sur chaque tiers du fossé.

Un curage sur un linéaire de 5 mètres sera expérimenté pour créer une zone propice au développement de plantes de bourbier comme la Véronique à écussons ou l'Oenanthe fistuleuse et l'Oenanthe aquatique.

ACTION 3 : **Entretien de la prairie**

- Pas d'hersage ou étaupinage ;
- Pas de déprimage ;
- Pas de fertilisation organique et minérale ;
- Pas de traitements phytosanitaires ;
- Pas de chaulage ;
- Si lutte contre le chardon des champs, traitement mécanique et localisé ;
- Une fauche exportatrice après le 15 juin.

Nb : Les conditions météorologiques variant d'une année à l'autre, le Parc naturel régional de l'Avesno indiquera plus précisément la date à partir de laquelle les prairies pourront être fauchées, au regard de l'état de végétations.

Comme l'a mis en place le Conservatoire d'Espaces naturels dans la prairie voisine, l'entretien se fer par fauche annuelle exportatrice.

A noter : le fossé traverse de part en part la prairie, il sera indispensable d'aménager un accès pou faucher l'intégralité de la parcelle. L'aménagement sera à présenter au Parc naturel régional avan mise en œuvre.

Les perspectives en Avesnois

Sous réserve de validation du bureau et du comité syndical du Parc

Le PNR Avesnois pourrait mobiliser les ORE pour :

- Assurer la pérennité d'aménagements financer par les programmes d'action du Parc (restauration de milieux naturels, de zones humides, aménagements de sites à chiroptères…)
- Compléter l'intervention de l'action public sur les milieux naturels en impliquant plus fortement les propriétaires privés
- S'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des compensations et de leurs pérennités
- etc.

Merci de votre attention.

Place aux questions ?

Présentation / Contacts :

Guillaume DHUIEGE, Responsable du pôle milieux naturel et eau
Parc naturel régional de l'Avesnois
guillaume.dhuiege@parc-naturel-avesnois.com – 03 27 77 51 63

Cathy TREMBLAY, chargé de l'Appui juridique
Espaces Naturels Régionaux
c.tremblay@enrx.fr – 03 20 12 89 19

Remerciements à :
Aurélien Thurette, Responsable du pôle « Ressources et milieux naturels » au PNR Scarpe Escaut
Initiateur de l'ORE des prairies de Locquignol